

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

Porté à connaissance

le : 06/07/2023

**Arrêté fixant le calendrier prévisionnel 2023 des Appels à projets sociaux
relevant de la compétence du Département de l'Aude**

La présidente du Conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'Appel à Projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets,

Vu le code de la santé publique,

Vu la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 Octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Aude du 18 décembre 2020 approuvant le schéma départemental des solidarités 2021-2025,

Considérant qu'aux termes de l'article R313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier annuel recense les besoins par catégorie d'établissement pour la couverture desquels le Département de l'Aude, compétent, envisage de procéder à un appel à projets pour la période relative à l'année 2023,

Considérant que le recours aux mesures dites de placement à domicile a augmenté très sensiblement depuis 2015 (jugements de placements en assistance éducative ou accueils provisoires),

Considérant que 166 places ont été créées entre 2019 et 2022, par voie d'extension de services existants, amenant ainsi l'offre de service à 316 mesures de placement à domicile,

Considérant d'une part l'augmentation significative globale des besoins en matière de prise en charge éducative, avec hébergement exceptionnel ou périodique, des mineurs à leur domicile, non couverts par l'offre de service actuelle,

Considérant d'autre part l'intérêt de piloter et de mettre en œuvre un dispositif départemental d'interventions éducatives à domicile avec hébergement périodique ou ponctuel, par désignation directe du Président du Conseil départemental pour les mesures judiciaires, permettant une continuité d'interventions par un seul et même service quel que soit le type de mesure,

Considérant que ces besoins ne constituent pas une catégorie d'établissement ou de service identifiée à l'article L312-1- I) du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant ainsi qu'il convient d'envisager la création d'un dispositif expérimental au titre de l'article susvisé,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux de l'Aude

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article R313-4 du Code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel 2023 des Appels à Projets sociaux relevant de la compétence du Département de l'Aude est fixé en annexe de la présente décision.

Article 2 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet du Département de l'Aude. Les informations relatives à l'appel à projet seront publiées sur le site internet du Conseil Départemental de l'Aude (aude.fr). Ce calendrier a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du calendrier.

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie, ainsi que les unions et fédérations qui les représentent, peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier, dans les deux mois suivant la publication du présent arrêté, à la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 5 juillet 2023

La Présidente du Conseil départemental,



Hélène Sandragne

ANNEXE

CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS A PROJETS SOCIAUX DU DEPARTEMENT DE L'AUDE POUR L'ANNEE 2023

Création d'un dispositif expérimental d'interventions éducatives à domicile avec hébergement exceptionnel ou périodique, réalisées au titre d'une mesure d'action éducative à domicile, d'une mesure d'action éducative en milieu ouvert ou d'un placement à domicile, judiciaires ou administratifs (article L312-1 I 12° du Code de l'action sociale et des familles)

Année de publication de l'appel à projet	Public concerné	Territoire d'implantation	Capacité du projet
2023	Mineurs de 0 à 17 ans à l'admission en risque de danger ou en danger	Est audois	70 mesures d'intervention éducative à domicile, éventuellement réparties par tranches d'âge